

Semaine du 15 mars 2010 - inforeg

Commercial ■ ■ ■

Exercice d'une activité ambulante : parution de l'arrêté fixant les pièces à fournir

La carte permettant l'exercice du commerce ambulante peut désormais être délivrée par le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la Chambre de commerce et d'industrie ou de métiers compétente. A ce titre, l'arrêté du 21 janvier 2010 précise les pièces à fournir pour obtenir cette carte. Cet arrêté précise également les mentions devant figurer sur la carte de commerçant ambulante et les cas dans lesquels la délivrance d'une nouvelle carte s'impose. Le demandeur de la carte de commerçant ambulante pourra concomitamment déposer un dossier de création d'entreprise. Par ailleurs, à la demande du commerçant ambulante, le CFE peut délivrer un certificat provisoire permettant l'exercice de l'activité pendant le délai d'un mois nécessaire à la création de la carte. Enfin, pour obtenir la carte, il faut verser une redevance de 15 euros.

[Arrêté du 21 janvier 2010, JORF du 10 mars 2010](#)

www.legifrance.gouv.fr

Social ■ ■ ■

Congé maternité et période protégée

En son article L. 1225-4, le Code du travail interdit tout licenciement pendant la période du congé maternité ou d'adoption. La protection se poursuit pendant les quatre semaines suivantes, mais le Code du travail autorise cependant l'employeur à rompre le contrat de travail dans les deux cas suivants :

- s'il peut prouver une faute grave de la salariée, non liée à l'état de grossesse ou à l'accouchement ;
- s'il est dans l'impossibilité de maintenir le contrat pour un motif indépendant de l'état de grossesse ou de l'accouchement.

Dans un arrêt du 17 février 2010, la Cour de cassation confirme la possibilité pour l'employeur de licencier pour faute grave pendant les quatre semaines suivant le congé maternité ou d'adoption.

[Cour de cassation, Chambre sociale, arrêt du 17 février 2010, n° 06-41392](#)

www.legifrance.gouv.fr

L'indemnité temporaire d'inaptitude

Le salarié déclaré inapte, à compter du 1er juillet 2010, suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle pourra bénéficier d'une indemnité temporaire d'inaptitude. Le versement de cette indemnité est limité à un mois. Le décret du 9 mars 2010 en précise les modalités d'obtention.

[Décret n° 2010-244 du 9 mars 2010, JORF du 11 mars 2010](#)

www.legifrance.gouv.fr

Transfert conventionnel du contrat d'un salarié protégé

Dans un arrêt du 3 mars 2010, la Cour de cassation étend au salarié protégé le droit de refuser le

transfert de son contrat de travail dans le cadre de dispositions conventionnelles et en dehors des conditions d'application de l'article L. 1224-1 du Code du travail. Elle impose l'accord exprès du salarié et indique la compétence du juge judiciaire quant au contrôle du consentement du salarié.

[Cour de cassation, Chambre sociale, arrêt du 3 mars 2010, n° 08-41600](#)

www.legifrance.gouv.fr

Utilisation des titres-restaurant chez les détaillants de fruits et légumes

L'article 113 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 a ouvert aux détaillants de fruits et légumes la possibilité d'accepter les titres-restaurant en paiement de préparations immédiatement consommables. Le décret 2010-220 du 3 mars 2010 et un arrêté du 3 mars 2010 précisent les modalités d'application de cette mesure.

Le rôle de contrôle de la Commission nationale des titres-restaurant est de ce fait étendu aux détaillants de fruits et légumes. Un arrêté ministériel à venir indiquera les pièces à présenter dans le cadre de la procédure de vérification.

[Décret n° 2010-220 du 3 mars 2010 et arrêté du 3 mars 2010, JORF du 4 mars 2010](#)

www.legifrance.gouv.fr



Exportations : quelles formalités pour l'exonération de TVA ?

Un décret du 5 mars 2010 aménage les formalités requises en matière de preuve des exportations de biens bénéficiant de l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Les modifications concernent les livraisons exonérées de TVA ainsi que le mode de preuve de l'exportation pour les envois de marchandises effectués par la Poste.

[Décret n° 2010-233 du 5 mars 2010, JORF du 7 mars 2010](#)

www.legifrance.gouv.fr

Liste des réseaux d'appui à la création et au développement des entreprises habilités à agréer le tuteur bénévole

Une réduction d'impôt sur le revenu est accordée aux contribuables qui aident bénévolement les créateurs et repreneurs d'entreprise en situation précaire (article 200 octies du code général des impôts - CGI). L'octroi de cette réduction est subordonné, notamment, à l'agrément du tuteur par un réseau d'appui à la création et au développement des entreprises ou par une maison de l'emploi. Un arrêté fixe la liste des réseaux habilités à délivrer cet agrément pour 2010 et ses modalités d'octroi.

[Arrêté du 3 mars 2010, JORF du 11 mars 2010](#)

www.legifrance.gouv.fr

Location meublée non professionnelle : modalités d'obtention de la réduction d'impôt

Les contribuables qui investissent dans certaines catégories de logements meublés (par exemple, des résidences avec services pour personnes âgées ou handicapées ou pour des étudiants) peuvent obtenir une réduction d'impôt sur le revenu (article 199 sexvicies du CGI). Un décret vient préciser les modalités de mise en œuvre de cette réduction et les documents à fournir par l'investisseur.

[Décret n° 2010-222 du 3 mars 2010, JORF du 5 mars 2010](#)

www.legifrance.gouv.fr

Loi de finances rectificative pour 2010 : les principales mesures

La loi du 9 mars 2010 comporte un certain nombre de mesures intéressant les entreprises, en particulier

:

- la réforme de la TVA immobilière et notamment la suppression du régime des marchands de biens ;
- la possibilité d'option à la TVA pour les entreprises qui réalisent des opérations bancaires ou financières

;

- la simplification du régime des entrepôts fiscaux.

En outre en matière sociale, elle apporte des précisions sur la taxe due pour l'embauche d'un travailleur étranger.

[Loi n° 2010-237 du 9 mars 2010, JORF du 10 mars 2010](#)

www.legifrance.gouv.fr



- Pour tout savoir sur la création d'entreprise et son fonctionnement :
08 99 705 100 (1,35€/appel + 0,34 €/min)
<http://www.inforeg.ccip.fr/index.html>
- Pour tout savoir sur l'environnement :
<http://www.environnement.ccip.fr/>